

Prise en compte des informations fournies dans les états financiers

Juin 2017

NCA 200, 210, 240, 260, 300, 315, 320, 330, 450 et 700

Manuel de CPA Canada – Certification

Préparée par les permanents du Conseil des normes d'audit et de certification

La présente base des conclusions a été préparée par les permanents du Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC). Elle se rapporte aux normes canadiennes d'audit (NCA) suivantes, mais n'en fait pas partie intégrante :

- la NCA 200, *Objectifs généraux de l'auditeur indépendant et réalisation d'un audit conforme aux Normes canadiennes d'audit*;
- la NCA 210, *Accord sur les termes et conditions d'une mission d'audit*;
- la NCA 240, *Responsabilités de l'auditeur concernant les fraudes lors d'un audit d'états financiers*;
- la NCA 260, *Communication avec les responsables de la gouvernance*;
- la NCA 300, *Planification d'un audit d'états financiers*;
- la NCA 315, *Compréhension de l'entité et de son environnement aux fins de l'identification et de l'évaluation des risques d'anomalies significatives*;
- la NCA 320, *Caractère significatif dans la planification et la réalisation d'un audit*;
- la NCA 330, *Réponses de l'auditeur à l'évaluation des risques*;
- la NCA 450, *Évaluation des anomalies détectées au cours de l'audit*;
- la NCA 700, *Opinion et rapport sur des états financiers*.

Objectif de la base des conclusions

La présente base des conclusions a été préparée afin d'informer les parties prenantes canadiennes de ce qui suit.

- a) Les permanents du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (International Auditing and Assurance Standards Board – IAASB) ont préparé une [base des conclusions](#), intitulée *Addressing Disclosures in the Audit of Financial Statements*, qui traite des normes internationales d'audit (normes ISA) correspondant aux dix NCA mentionnées ci-dessus. Le document, qui peut être consulté sur le [site Web de l'IAASB](#), fournit des renseignements sur les suites que l'IAASB a données aux points importants soulevés dans les réponses à l'exposé-sondage «Prise en compte des informations fournies dans les états financiers» (ES-ISA Informations fournies).
- b) Pour ce qui est des suites que le CNAC a données aux points importants soulevés dans les réponses à son exposé-sondage «Prise en compte des informations fournies dans les états financiers» (ES-NCA Informations fournies) et aux questions propres au Canada, il en est question ci-dessous.

Rappel historique

En mai 2014, l'IAASB a publié l'ES-ISA Informations fournies, dans lequel il proposait d'apporter des modifications à dix normes ISA pour prendre en compte l'incidence sur l'audit des informations fournies dans les états financiers. Il a approuvé les modifications définitives à apporter aux dix normes ISA en mars 2015, sous réserve de confirmation, par le Conseil de supervision de l'intérêt public (Public Interest Oversight Board – PIOB), du respect de la procédure officielle. L'IAASB a reçu cette confirmation le 26 juin 2015.

En juin 2014, le CNAC a publié l'ES-NCA Informations fournies, dans lequel il proposait l'adoption, à titre de modifications à apporter aux NCA, des modifications en projet visant les dix normes ISA. Un répondant (dont l'identité est mentionnée à la fin du présent texte) a formulé des commentaires sur cet exposé-sondage.

Le CNAC a conclu que les différences entre les modifications définitives à apporter aux NCA dans le cadre de ce projet et celles qui étaient proposées dans l'ES-NCA Informations fournies n'étaient pas significatives et, en particulier, qu'aucune question nouvelle ne rendait nécessaire l'apport d'une modification canadienne au libellé des normes ISA. Le CNAC a approuvé les modifications définitives à apporter aux dix NCA en septembre 2015. En avril 2017, le CSNAC a confirmé que le CNAC avait suivi la procédure officielle, et les modifications ont par la suite été publiées.

Points importants

Modification du libellé des normes ISA par le CNAC

1. Les modifications apportées aux dix NCA ne comportent aucune modification par rapport au libellé des normes ISA, ce qui cadre avec la position adoptée par le CNAC dans l'ES-NCA Informations fournies. Aucun répondant n'a demandé de modification du libellé.

Autres points

Date d'entrée en vigueur

2. Le CNAC a examiné les questions relatives à la date d'entrée en vigueur des modifications apportées aux dix NCA. Il a conclu que cette date devait coïncider avec la date d'entrée en vigueur des NCA modifiées dans le cadre de son projet de nouvelles normes sur le rapport de l'auditeur. Les modifications seront en vigueur pour les audits d'états financiers des périodes closes à compter du 15 décembre 2018.
3. Les modifications apportées aux normes ISA s'appliquent aux audits d'états financiers des périodes closes à compter du 15 décembre 2016. Par conséquent, les auditeurs qui réalisent des audits d'états financiers conformes aux NCA pour les périodes closes à compter du 15 décembre 2016 ne devraient pas se déclarer en conformité avec les normes ISA à moins de s'être également conformés aux exigences des normes ISA respectives qui n'ont pas encore été adoptées à titre de NCA.

Auteur des commentaires sur l'ES-NCA Informations fournies

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

© 2017 Comptables professionnels agréés du Canada

Comptables professionnels agréés du Canada est titulaire des droits d'auteur des publications élaborées par tout conseil, conseil de surveillance ou comité relevant de Normes d'information financière et de certification Canada.

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour savoir comment obtenir cette autorisation, veuillez écrire à permissions@cpacanada.ca.